



Original : anglais

N° ICC-01/04-01/06 OA 18

Date : 13 août 2010

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :
M. le juge Sang-Hyun Song, juge président
M. le juge Erkki Kourula
Mme la juge Anita Ušacka
M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko
Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO

Public

Ordonnance relative au dépôt par Thomas Lubanga Dyilo d'une réponse aux demandes de participation présentées par des victimes

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Fabricio Guariglia

Le conseil de la Défense

M^c Catherine Mabille
M^c Jean-Marie Biju-Duval

Les représentants légaux des victimes

M^c Carine Bapita Buyangandu
M^c Paul Kabongo Tshibangu
M^c Luc J.M. Walley

Les représentants légaux des demandeurs

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par le Procureur contre la « Décision relative à la requête urgente du Procureur aux fins de modification du délai de communication de l'identité de l'intermédiaire 143 ou de suspension de l'instance dans l'attente de consultations plus approfondies avec l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins » rendue le 8 juillet 2010 par la Chambre de première instance I (ICC-01/04-01/06-2517),

Vu la « Demande de participation dans la procédure d'appel contre la décision du 8 juillet 2010 de suspendre la procédure » déposée le 28 juillet 2010 (ICC-01/04-01/06-2541) et la « Demande de participation en appel contre la décision d'arrêt du procès pour abus de procédure, datée du 08 juillet 2010 (ICC-01/04-01/06-2517-Conf) et contre la décision de mise en liberté de l'accusé, datée du 15 juillet 2010 (ICC-01/04-01/06-T-314) » déposée le 22 juillet 2010 (ICC-01/04-01/06-2533-Conf),

Rend la présente

ORDONNANCE

Thomas Lubanga Dyilo est autorisé à déposer une réponse aux demandes susmentionnées le 16 août 2010 à 16 heures au plus tard.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Sang-Hyun Song
Juge président

Fait le 13 août 2010

À La Haye (Pays-Bas)